

Nous venons de vivre un été particulièrement sec, marqué par des températures battant de nombreux records. Ces conditions exceptionnelles ont entraîné un risque accru d'incendie et impliqué une adaptation de nos comportements, parfois encadrée par des arrêtés préfectoraux et/ou communaux.

C'est ainsi que, par mesure de prudence et afin de préserver la sécurité de tous, la commune n'a malheureusement pas pu vous offrir le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet au soir.

Cette décision, difficile mais nécessaire, répondait avant tout à notre volonté de limiter tout risque de départ de feu dans un contexte particulièrement sensible.

L'usage de l'eau a également été encadré par arrêté préfectoral afin de préserver nos ressources et d'éviter l'épuisement des nappes phréatiques.

Cette préoccupation n'est pourtant pas nouvelle. Nos aînés avaient déjà à cœur d'économiser cette ressource précieuse, notamment en récupérant l'eau de pluie pour leurs différents usages.

Dans cet esprit, et afin de préserver au mieux notre ressource en eau, nos agents ont pu poursuivre l'arrosage de nos massifs grâce à l'eau récupérée dans notre citerne. Une démarche simple et responsable qui permet de concilier l'entretien de notre commune avec la nécessité de préserver l'eau, particulièrement précieuse en période de sécheresse.

Ce climat semble s'inscrire dans la durée. Les gestes adoptés cet été sont donc appelés à devenir de nouvelles habitudes pour préserver notre environnement et nos ressources.

Le CCAS tient un registre permettant de garder un contact régulier avec nos aînés et les personnes vulnérables, notamment lors des fortes chaleurs.

N'hésitez pas à vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie, ou à signaler une personne qui pourrait en bénéficier.





RECENSEMENT DEGATS SECHERESSE



DEPARTEMENT DU DOUBS

SÉCHERESSE 2026

RECENSEMENT DES DÉSORDRES SUR LES HABITATIONS

Chères habitants, chers habitants,

Des habitants de la commune ont signalé l'apparition de fissures et désordres sur leur habitation, terrasse ou dallage, susceptibles d'être liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles consécutif à la sécheresse.

Afin d'évaluer l'ampleur du phénomène sur le territoire communal et d'étudier l'opportunité d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État, la Municipalité invite les personnes concernées à se faire connaître.

Vous êtes concerné(e) ?

Merci de transmettre à la mairie :

- Vos coordonnées ;
- L'adresse du bien concerné ;
- Des photographies des dommages constatés ;
- Une courte description des désordres observés.

⚠ IMPORTANT

Ce recensement a pour seul objet d'identifier les situations présentes sur la commune.

Il ne constitue pas une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, laquelle relève d'une décision de l'État après instruction d'un éventuel dossier communal.

Cette démarche ne vous empêche nullement d'engager dès à présent les démarches utiles auprès de votre compagnie d'assurance et de conserver l'ensemble des éléments permettant de suivre l'évolution des désordres constatés (photographies datées, constats, devis éventuels, etc.)

Le Maire,
Martial DEVAUX



MAIRIE DE CHÂTILLON LE DUC
25870 CHÂTILLON LE DUC
SIRET commune : 212 501 332 00010

03.81.58.86.55
Fax : 03.81.58.70.63
mairie@chatillon-le-duc.fr

PREVENTION DES RISQUES



DEPARTEMENT DU DOUBS

PRÉVENTION DU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊT Débroussaillage en limite de forêt communale

Chères habitantes, chers habitants,

Dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et afin de contribuer à la protection des personnes, des habitations et du patrimoine forestier, la Commune souhaite rappeler aux propriétaires riverains de la forêt communale l'importance du débroussaillage des secteurs situés en limite de forêt.

Lorsque les obligations de débroussaillage s'étendent au-delà des limites d'une propriété, les dispositions des articles L.131-12 et R.131-14 du Code forestier encadrent les conditions d'intervention sur les terrains concernés.

À ce titre, et afin de permettre aux propriétaires concernés de réaliser les travaux nécessaires, les opérations de débroussaillage peuvent être effectuées, lorsque les conditions prévues par la réglementation sont réunies, sur une profondeur maximale de **20 mètres à compter de la limite de leur propriété**, exclusivement pour effectuer les opérations de débroussaillage et de réduction de la végétation nécessaires à la prévention du risque d'incendie. Les propriétaires concernés sont invités à se rapprocher de la mairie pour connaître les modalités pratiques applicables à leur situation.

Les interventions devront être réalisées de manière à préserver autant que possible les arbres et peuplements forestiers présentant un intérêt, et sans porter atteinte aux équipements, plantations ou aménagements présents dans la forêt communale.

Les travaux de débroussaillage ne valent pas autorisation d'abattage d'arbres ou de réalisation de travaux autres que ceux strictement nécessaires à la prévention du risque d'incendie. **Toute intervention particulière nécessitant l'abattage d'arbres devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.**

Nous vous remercions de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de maintenir les abords de vos propriétés dans un état compatible avec les exigences de prévention des incendies. **Cette démarche collective est essentielle pour limiter la propagation d'un éventuel incendie et renforcer la sécurité des personnes et des biens.**

Ensemble, protégeons notre village

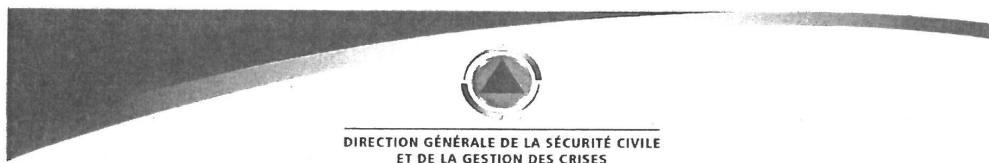
La prévention des incendies est l'affaire de tous. En entretenant les abords de nos habitations, nous protégeons nos familles, nos biens et notre environnement. Grâce à la vigilance et à l'engagement de chacun, nous contribuons à préserver durablement la sécurité et la qualité de vie de notre commune.

Le Maire

Références : article 544 du Code civil et articles L.131-12 et R.131-14 du



TEMPETES & ORAGES



Les dommages causés par les tempêtes, la grêle ou la neige sont-ils couverts par la garantie catastrophe naturelle ?

1) Les dégâts provoqués par la tempête, la grêle et la neige n'entrent pas dans la garantie des catastrophes naturelles

Les dégâts provoqués par les tempêtes (vents violents), la grêle et la neige sur des biens assurables (habitations et véhicules) n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle fixée par les articles L.125-1 et suivant du Code des Assurances. En effet ce régime est applicable aux dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. Or les dégâts provoqués par ces phénomènes sont assurables.

En effet, les effets de ces phénomènes sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempêtes, Grêle et Neige » dite TGN. Tous les contrats d'assurance dommage de biens situés en France (multirisques habitation, multirisques entreprise, multirisques automobile...) comportent une garantie obligatoire qui couvre les effets des vents violents, du choc de la grêle et du poids de la glace ou de la neige accumulée.

Cette garantie prend également en charge les dommages causés par les infiltrations d'eau causés par les effets des tempêtes, de la grêle ou de la neige. Ces dommages doivent avoir pris naissance dans les heures qui suivent la survenance des dommages matériels aux bâtiments. Ce délai permet à l'assuré de prendre les mesures conservatoires nécessaires, notamment pour le bâchage ou la couverture provisoire des bâtiments endommagés.

Les dommages causés aux biens assurés par les tempêtes, la grêle et la neige sont donc indemnisés par les assureurs directement, sans qu'une reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle ne soit nécessaire.

2) Conditions de la mise en jeu de la garantie TGN des contrats d'assurance habitation :

- Les personnes assurées victimes de dégâts doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat qui prévoient un délai qui ne peut pas être inférieur à 5 jours. En attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, les particuliers doivent prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri du mobilier, bâchage...).

Les contrats d'assurance prévoient cependant des exclusions concernant certains biens, selon un critère de vulnérabilité de ces biens. Des exemples sont accessibles sur le site Internet de France Assureurs :

<https://www.franceassureurs.fr/lassurance-protege-finance-et-emploi/lassurance-protege/les-demarches-en-cas-de-sinistre/tempete-questions-reponses-sur-votre-assurance/>

- Les entreprises perturbées par ces phénomènes qui bénéficient d'une garantie « pertes d'exploitation » au titre de leur contrat d'assurance peuvent également être indemnisées dans les conditions prévues au contrat. L'assurance des pertes d'exploitation a pour objectif de pallier les difficultés financières engendrées par un sinistre. L'arrêt de l'activité doit être consécutif à un dommage matériel aux biens assurés résultant de ces phénomènes naturels.

TEMPETES & ORAGES suite

3) Le cas des événements cycloniques

• *Notion d'évènement cyclonique*

La notion d'évènement cyclonique, ou de vents cyclonique, au sens de l'article L.122-7 du code des assurances recouvre une définition météorologique de ce phénomène naturel : il s'agit des vents associés à des cyclones tropicaux, également dénommés ouragans ou typhons, c'est-à-dire des systèmes dépressionnaires qui se forment au-dessus des eaux chaudes des mers tropicales.

Cette définition exclut les tempêtes, tornades et orages violents qui peuvent frapper les territoires non exposés au risque cyclonique.

• *Prise en compte des événements cycloniques au titre de la garantie catastrophe naturelle*

Les dommages causés par les effets des vents violents frappant les territoires situés en zone tropicale exposés aux événements cycloniques sont indemnisés de manière alternative par deux dispositifs en application de l'article L.122-7 du C.Ass :

- Si les vents sont violents mais n'atteignent pas le seuil des vents cycloniques fixés par la loi : indemnisation au titre la garantie tempête dans les conditions décrites aux points 1 et 2.

- Si les vents atteignent les seuils des vents cycloniques fixés par la loi : indemnisation des dommages au titre de la garantie catastrophes naturelles.

• *Présentation des critères cumulatifs caractérisant des événements cycloniques*

Les critères cumulatifs mis en œuvre pour caractériser les événements cycloniques sont fixés par l'article L.122-7 du code des assurances.

Il faut d'abord que le phénomène à l'origine des dommages en cause soit bien un cyclone au sens météorologique du terme. Cela exclut les tempêtes, tornades et orages violents qui peuvent frapper les territoires non exposés au risque de cyclone.

Il faut ensuite que les vents maximaux de surface enregistrés ou estimés sur la zone sinistrée aient atteint ou dépassé 145 km/h en moyenne sur dix minutes ou 215 km/h en rafales.

Ces critères correspondent à des cyclones de catégorie 4 de l'échelle de Saphir-Simpson. Ils sont pertinents pour chacune des zones tropicales exposées du territoire national : Pacifique sud, Océan Indien, Océan Atlantique et Mer des Caraïbes.

Les critères étant fixés par la loi, ils font l'objet d'une interprétation stricte.

• *Traitement administratif des demandes déposées par des communes non-exposées au risque cyclonique*

Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées par des communes géographiquement non exposées à des événements cycloniques sont systématiquement rejetées car elles ne répondent pas aux critères détaillés au point 3. Il s'agit de toutes les communes qui ne sont pas situées dans les eaux chaudes des mers tropicales : communes de métropole, de Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon...

Les dommages causés par des phénomènes ne répondant pas à la définition d'un événement cyclonique (tempête, tornades, orages violents...) sont couverts dans ces communes par la garantie TGN dans les conditions présentées aux points 1 et 2.

Les services déconcentrés en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance (préfectures, DDI) confrontés à des demandes irrecevables sont invités à expliquer aux municipalités les régimes d'indemnisation applicables. Si les communes maintiennent malgré tout leur demande de reconnaissance, elles sont transmises à la DGSCGC sans rapport d'expertise. Présentées en commission, ces demandes reçoivent systématiquement un avis défavorable.



www.chatillon-le-duc.fr

UTILISATION DES DRONES : RAPPEL DES RÈGLES ESSENTIELLES

L'utilisation des drones de loisir est encadrée par une réglementation destinée à garantir la sécurité de tous et le respect de la vie privée. Les utilisateurs doivent s'assurer que leur vol est autorisé avant toute utilisation.

Quelques règles à connaître

- En agglomération, l'utilisation des drones et le survol des espaces publics sont strictement encadrés. Les télépilotes doivent vérifier les conditions applicables avant tout vol.
- Le respect de la vie privée, de la tranquillité du voisinage et de la sécurité des personnes constitue une obligation pour tous les utilisateurs.
- Avant toute utilisation, il est recommandé de consulter les informations et restrictions de vol mises à disposition par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Que faire en cas de problème ?

Si vous estimez être confronté à un usage inapproprié d'un drone, à un comportement dangereux ou à une atteinte à votre vie privée, relevez les éléments utiles (date, heure, lieu, photographies éventuelles) et contactez la gendarmerie, compétente pour procéder aux vérifications nécessaires.

Ensemble, adoptons les bons réflexes

L'utilisation responsable des drones contribue à la sécurité de tous et au respect du cadre de vie des habitants.

**Le maire
Martial DEVAUX**

**Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Daniel ALLEMANDET**

MAIRIE DE CHÂTILLON LE DUC
25870 CHÂTILLON LE DUC
03.81.58.70.63
SIRET commune : 212 501 332 00010

☎ 03.81.58.86.55
Fax :
mairie@chatillon-le-duc.fr





REUNIONS de QUARTIERS



PROCHAINES REUNIONS DE QUARTIERS



Mr le Maire et son conseil municipal vous invite à une
REUNION PUBLIQUE

MARDI 13 OCTOBRE 2026

18H30

Salle Pyramidale

CAYENNE – CHARRIERES – MAZARIN – RD 108

Chemin des sauniers, Chemin du Marot : Chemin des salines, Chemin des sondes, Allée sous les plantes, Allée des Champs genièvre, Rue Léon Baud, Rue des plantes, Chemin des Sorentines, Chemin des chênes, Impasse des écureuils, Chemin de la Combe Falbout, Rue de Cayenne, Rue du verger, Rue des saules, Chemin des Sales, Route de Devecey, Chemin de la vieille Charrière, Chemin des vignes blanches, Chemin des Jardys, Rue des Grapillottes, Impasse des Remoussards, Impasse des Grachaudes, Les Grandes Vignes 1 et 2, lotissement Mazarin, Allée des Tilleuls.

MARDI 20 OCTOBRE 2026 18H30

Salle Pyramidale

LOUVOT – BEL AIR – VIEUX VILLAGE – DAME BLANCHE

Chemin des Tilles, Allée du Bouchet, Rue de la Vie au Loup, Rue Louvot, Avenue Bel Air, Rue des Charmilles, Allée du Chevreuil, Allée du Sanglier, Allée du Jura, Rue du Creux de Navarre, Allée de Chailluz, Allée du renardeau, Allée du jeu de quilles, Allée du pâquis, Allée de la Frétille, Rue de la Cure, Chemin du Fort, Rue du Château, Place de la mairie, Rue des Fontaines, Rue de la Combe Poichin, Chemin de Claon, Chemin du Communal, Chemin de la Poudrière, Rue de la Pelouse, Rue des Communaux, Rue du Moulin à Vent, Avenue André Cart, Rue de la Dame blanche, Allée des Planches, Rue de Bellevue, Rue du duc de Méranie.

MARDI 27 OCTOBRE 2026 18H30

Salle Pyramidale

CHEVREUSE – CHOUMOIS – MAURAPANS - RANCENIERES – RONCEVAUX-TILLES

Route de Besançon, Chemin des Genêtres, Chemin des Rancenières, Chemin de Roncevaux, Allée des Pins du Caucase, Chemin des Barbizets, Rue du Clos de Chaney, Allée du bois de Chaney, Allée de la Combe Sambin, Rue de la Pargelière, Clos de l'Épaulie, Rue de la Poudrière, Chemin des Tilles Allée de la Chevreuse, Rue du bois de la Courbe, Rue du pré Brenot, Chemin des Maurapans, Chemin des Tilles, Allée du Vallon, Chemin des Malleriois, Chemin du Choumois, Chemin du Bois de la Lave, Rue de l'Étang, Rue de Châtillon, Rue des Fauvettes, Impasses des Hirondelles, Impasses des Mésanges.

Martial DEVAUX
Maire de Châtillon-le-duc





VALORISATION DU PATRIMONE

La commune de Châtillon-le-Duc représentée par son Conseil Municipal s'est engagée dans une démarche de fond de valorisation du patrimoine et aussi par la création de parcours pédestres pour les découvrir, la mairie lance un appel à bénévoles via « jeveuxaider.gouv.fr »

La principale et première mission consiste au nettoyage de la « fontaine aux soldats » se situant à 100 mètres de la mairie.

L'aide sera assistée par un élu de la commune et consistera principalement à dégager une zone autour de la fontaine qui est encombrée par herbes et petits branchages.

Il n'y aura pas d'utilisation de moyens mécaniques type tronçonneuse et les outils manuels seront privilégiés.

Prérequis pour réaliser cette mission :

- Avoir un minimum de conditions physiques
- Être disponible sur la période
- Être à l'aise avec les outils manuels d'entretien espaces verts.
- Être âgé de plus de 16 ans

Si vous souhaitez participer, cliquez sur le lien : https://www.jeveuxaider.gouv.fr/missions-benevolat/110618/benevolat-mairie-de-chatillon-le-ducfr?utm_source=transactionnel&utm_campaign=app-responsable-mission-validee



PATRIMOINE

LA FONTAINE AUX SOLDATS (1)

La fontaine de Châtillon

L'eau est un élément qui, à Châtillon, n'est pas simple à trouver ni à conserver. Situé au sommet de la colline, cet élément naturel cherche, par tous les moyens, à descendre vers la vallée.

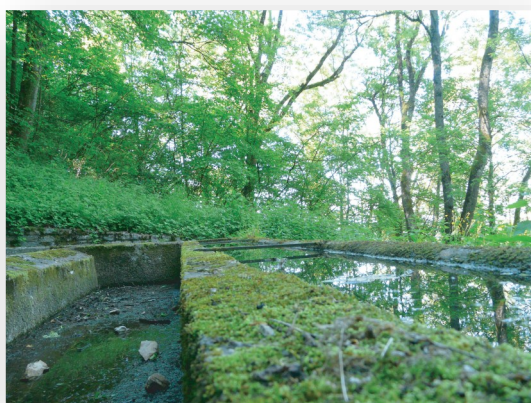
C'est vers 1826 que l'architecte **Vieille** conçoit, à cet emplacement, une fontaine destinée à remplacer un ancien réservoir qui recueillait l'eau de la source.

Il fait construire une **chambre de source**, située face à nous, d'une profondeur de 1,40 m, permettant de récupérer l'eau afin de l'acheminer vers la nouvelle fontaine, alors appelée « **Grande Fontaine** ».

Celle-ci est constituée d'un **chenal** qui conduit l'eau vers un premier bac, l'**abreuvoir**, puis vers le **lavoir**. L'ensemble est construit en pierre de taille. Le pourtour est pavé avec une pente permettant l'écoulement des eaux.

La fontaine tombe ensuite dans l'anonymat vers les **années 1870**, lorsque l'on entreprend, sur la place de la mairie, la construction d'un **réservoir souterrain de 400 m²**, destiné à récupérer les eaux pluviales provenant des toits des maisons voisines.

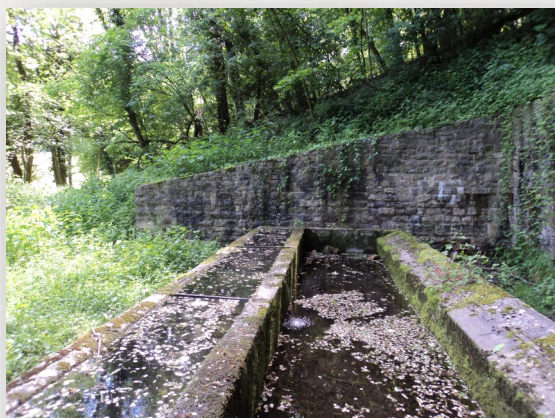
Ce n'est qu'en **août 1997** que la fontaine retrouve son véritable nom dans le cadastre. Elle est ensuite **restaurée vers 1998**, permettant de préserver ce témoignage du patrimoine hydraulique de Châtillon.



PATRIMOINE

LA FONTAINE AUX SOLDATS (2)

AVANT



MAINTENANT



Grâce à notre partenaire l'association AVALFORT a commencé les travaux de nettoyage et déjà notre fontaine retrouve un bien meilleur aspect.

Reste à nettoyer le chemin et en sécuriser l'accès, un courrier a été adressé aux propriétaires forestiers concernés afin de débarrasser les abords des arbres couchés ou en équilibre représentant un danger.

BUS SCOLAIRES

Nouveaux horaires

École primaire de Châtillon-le-Duc

2026 • 2027

COMMUNES DESSERVIES : Châtillon-le-Duc • Tallenay



Services écoles primaires

65 Châtillon-le-Duc <> Châtillon-le-Duc École Bellevue

► Châtillon-le-Duc École

Aller	Primaire 65	
	lun. mar. jeu. ven	
* Châtillon-le-Duc Cayenne	8:13	13:13
Châtillon-le-Duc Léon Baud	8:14	13:14
Châtillon-le-Duc Clos du Fort	8:15	13:15
Châtillon-le-Duc Mazarin	8:16	13:16
Châtillon-le-Duc Genèvre	8:17	13:17
Châtillon-le-Duc Barbizets	8:18	13:18
Châtillon-le-Duc Creux de Navarre	8:19	13:19
Châtillon-le-Duc Bellevue	8:20	13:20

► Châtillon-le-Duc (Cayenne)

Retour	Primaire 65	
	lun. mar. jeu. ven	
Châtillon-le-Duc Bellevue	11:35	16:35
Châtillon-le-Duc Creux de Navarre	11:36	16:36
Châtillon-le-Duc Barbizets	11:37	16:37
Châtillon-le-Duc Genèvre	11:38	16:38
Châtillon-le-Duc Mazarin	11:39	16:39
Châtillon-le-Duc Clos du Fort	11:40	16:40
Châtillon-le-Duc Léon Baud	11:41	16:41
* Châtillon-le-Duc Cayenne	11:42	16:42

67 Châtillon-le-Duc - Tallenay <> Châtillon École Bellevue

► Châtillon-le-Duc Bellevue

Aller	Primaire 67	
	lun. mar. jeu. ven	
Châtillon-le-Duc Espace Valentin	8:07	13:07
* Châtillon-le-Duc Chemin des Tilles	8:09	13:09
* Châtillon-le-Duc Vie au Loup	8:11	13:11
Tallenay Centre	8:13	13:13
* Tallenay Vauciels	8:15	13:15
Châtillon-le-Duc Bellevue	8:20	13:20

► Châtillon-le-Duc Espace Valentin

Retour	Primaire 67	
	lun. mar. jeu. ven	
Châtillon-le-Duc Bellevue	11:35	16:35
* Tallenay Vauciels	11:40	16:40
Tallenay Centre	11:42	16:42
* Châtillon-le-Duc Vie au Loup	11:44	16:44
* Châtillon-le-Duc Chemin des Tilles	11:46	16:46
Châtillon-le-Duc Espace Valentin	11:48	16:48

* **Intempéries** : les arrêts signalés par ce picto peuvent ne pas être desservis en cas de fortes intempéries (neige, verglas, inondation...)
Info trafic en temps réel : • www.ginko.voyage • appli Ginko Mobilités • alertes sur vos lignes favorites

QUELQUES CONSEILS

Le car arrive !

- Je m'éloigne de la bordure du trottoir et je fais signe au conducteur.
- Je monte par la porte avant.

Une fois dans le car :

- J'avance vers l'arrière du car.
- Je dois voyager assis et rester attaché pendant tout le trajet.
- Je ne laisse pas mon sac ou mon cartable dans l'allée centrale du car, ils peuvent entraîner des chutes.

En descendant du car :

- Je descends dans le calme par l'avant.
- Si je dois traverser la rue, j'attends que le car soit reparti pour avoir une meilleure visibilité.

Objet oublié dans le car ?

- Téléphonnez au 03 70 27 71 60 (prix d'un appel local)

www.ginko.voyage

horaires • itinéraires • info trafic • boutique en ligne

Appli Ginko Mobilités

horaires en temps réel • itinéraires • info trafic

03 70 27 71 60 (prix d'un appel local)

lundi au samedi / 7h - 19h

Agence Ginko Mobilités

Place de la Révolution
29, rue des Boucheries • Besançon
lundi au vendredi / 9h à 18h • samedi / 9h à 17h



Ginko
Les mobilités de
Grand Besançon Métropole



MEDIATHEQUE

Le festival « LE LIVRE DANS LA BOUCLE » : rencontre avec Nathalie Somers



A l'occasion de la sortie en septembre 2026 de son premier roman pour adulte « *la petite bibliothèque des secondes chances* » (prix Jean Anglade 2026), la médiathèque accueillera Nathalie Somers.

Rencontre autour des différents livres de l'autrice pour discuter de son parcours et de ses multiples facettes d'écrivain pour jeunesse, ado et adulte.

Samedi 19 septembre à 10h30.

<https://www.livresdanslaboucle.fr/>

Tous renseignements et précisions à la médiathèque de Châtillon-le-Duc :

3 rue de la Dame Blanche

25870 Châtillon-le-Duc

[03 81 58 61 66](tel:0381586166)

mediatheque@chatillon-le-duc.fr

<https://www.mediatheque-chatillonleduc.fr>



APPEL AUX HABITANTS RECENSEMENT DES RUCHES



Mairie de Châtillon-le-Duc

Dans le cadre d'une initiative en faveur de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la commune de Châtillon-le-Duc cherche à recenser les ruches de son territoire.

Vous possédez une ruche (ou plusieurs) à votre domicile?

Nous vous invitons à vous faire connaître!



Pourquoi participer ?

Mieux connaître la présence des abeilles sur la commune
Soutenir les actions locales en faveur des pollinisateurs
Favoriser les échanges entre apiculteurs et commune

Comment répondre ?

Email : mairie@chatillon-le-duc.fr
Téléphone : 03.81.58.86.55
Ou directement en mairie

Votre nom et prénom
Votre adresse
Le nombre de ruches

**Votre participation est précieuse !
Merci pour vos retours**



Connaissez-vous les alliés du mieux vivre ?

Pensez-vous avoir les bons réflexes
pour préserver votre capital santé ?



Vitalité

En partenariat avec la commune de Châtillon-le-Duc

Atelier multithématiques (nutrition, mémoire, activité physique...) comprenant :

- 6 séances collectives de 2h30 le jeudi du 1^{er} octobre au 19 novembre de 14h00 à 16h30
- 1 séance bilan de 1h30 le jeudi 7 janvier 2027 de 14h00 à 15h30

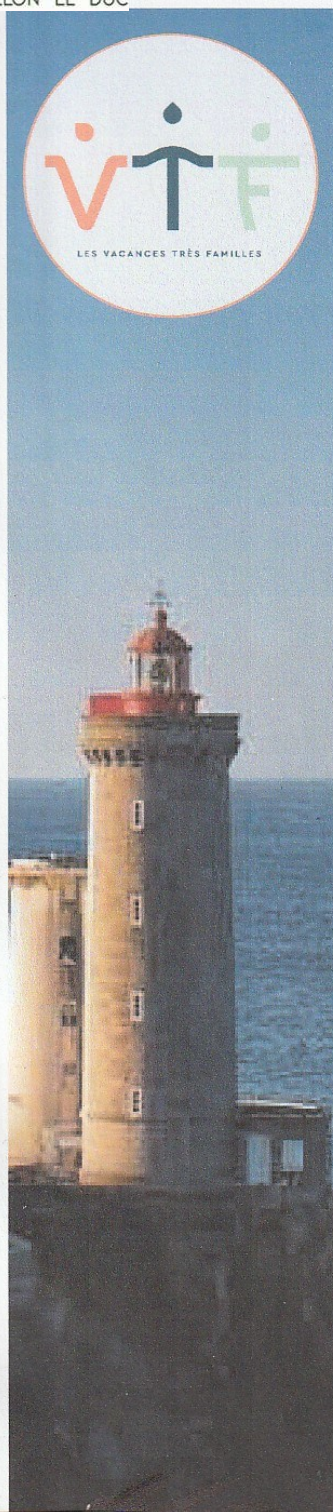
Centre Bellevue – Salle pyramidale
44 rue de Bellevue – 25870 Châtillon-le-Duc

Renseignements et inscription au 03 81 25 17 60





VOYAGE A F L



BRETAGNE RIEC SUR BELON

Village de vacances VTF *** "Ker Belen"

Votre séjour dans le Finistère 8 Jours

(Pour un groupe venant avec son autocar)

27 juin 2027 - 03 juillet 2027

Jour 1 : Votre région – Riec sur Belon

- Arrivée à Riec sur Belon en fin d'après-midi.
- Accueil par l'équipe du village de vacances.
- Apéritif de bienvenue puis dîner.

Jour 2 : Pays de l'Aven – Pont-Aven

- Découverte du **pays de l'Aven** avec les chaumières de Kerascoët et Keranic et la **pointe de Trévignon** 50km
- Déjeuner au village de vacances.
- **Pont-Aven** : entre bord de mer et campagne verdoyante, cette petite ville est connue mondialement grâce aux peintres qui en firent sa renommée tel que Paul Gauguin. 17km
- Dîner et animation

Jour 3 : Moelan – Concarneau

- Charme de **Moelan** et petit port côtier : diversité de paysages, vestiges archéologiques, nombreuses chapelles, fontaines et lavoirs. 15km
- Déjeuner au village de vacances
- **Concarneau**, cité fortifiée aux portes de Cornouaille : la vie au fil des siècles au cœur de ses remparts et l'histoire de la pêche concarnoise. 65km
- Dîner et animation

Jour 4 : Locronan – Cap Sizun & Pointe du Raz 210km

- **Locronan**, petite cité de caractère jusqu'à la pointe du Raz, architecture et cadre naturel exceptionnel, proche de la mer et coin d'inspiration de nombreux artistes.
- Déjeuner au restaurant
- **Cap Sizun – Pointe du Raz**, site emblématique du patrimoine naturel de la Bretagne, habitat de nombreux oiseaux dont la mouette rieuse.
- Dîner et animation

Jour 5 : Riec sur Belon

- Détente espace forme
- Déjeuner au village de vacances.
- **Sentiers côtiers** et balade sur les rives du Belon **ou animation au village de vacances**
- Dîner et animation

Jour 6 : Chantiers Ostréicoles – Quimper

- **Visite des chantiers ostréicoles**, découverte des célèbres huîtres du Belon. 16km
- Déjeuner au village de vacances
- **Quimper**, ville d'Art et d'Histoire qui a plus d'une merveille à vous faire partager. Parcourez la cité médiévale, de la rue des boucheries à la place au Duc, retrouvez les échos des marchés, les pans de bois, les cariatides, les halles, les remparts et échauguettes, les quais de l'Odéon du steir, le palais des évêques et l'histoire de ses faïenceries. 90km
- Dîner et animation

Jour 7 : Quimperlé – Pays Bigouden

- **Quimperlé**, découverte de la ville basse et la haute ville à travers les ruelles pavées. 32km
- Déjeuner au village de vacances
- Le **Pays Bigouden**, aire culturelle de la Bretagne riche en histoire et en traditions, son célèbre phare d'Eckmühl, un des plus hauts de France. 150km
- Dîner et animation

Jour 8 : Riec sur Belon – Votre région

- Départ avec un pique-nique
- Retour vers votre région.

CONTACT Michel HAON

06 11 44 41 26

michelhaon84@gmail.com



TOURNOI de PETANQUE

Premier tournoi de pétanque organisé par le Comité des fêtes le **dimanche 06 septembre** sur le terrain en bas du stade

OPERATION BRIOCHES
Du lundi 14 au dimanche 20 septembre 2026

CONCOURS DE PÉTANQUE
LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

NOMBREUX LOTS A GAGNER BUVETTE PLAISIR GARANTI!

Espace sportif Bellevue
Chatillon-le-duc
Début du tournoi à 11 h 00

ENTRÉE LIBRE

Réservé aux amateurs

COUPON RÉPONSE A TELECHARGER ou DECOUPER <https://www.chatillon-le-duc.fr/2026/07/2026-07-2026>

NOM : Prénom :

Tarifs 6 € / joueur €

Merci de joindre votre chèque à votre coupon réponse à l'ordre du Comité des fêtes et le déposer dans la boîte à lettre au 44 rue de Bellevue 25870 Chatillon-le-duc

Inscriptions par QR Code

Merci de leur réserver le meilleur accueil

Soutenez la solidarité!

OPÉRATION BRIOCHES
Adapei du Doubs
DU 14 AU 20 SEPTEMBRE 2026

Offrez une brioche, Offrez un sourire!

Au profit des personnes en situation de handicap

Adapei Doubs

Imprimée par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

AC2000
CHÂTILLON-LE-DUC

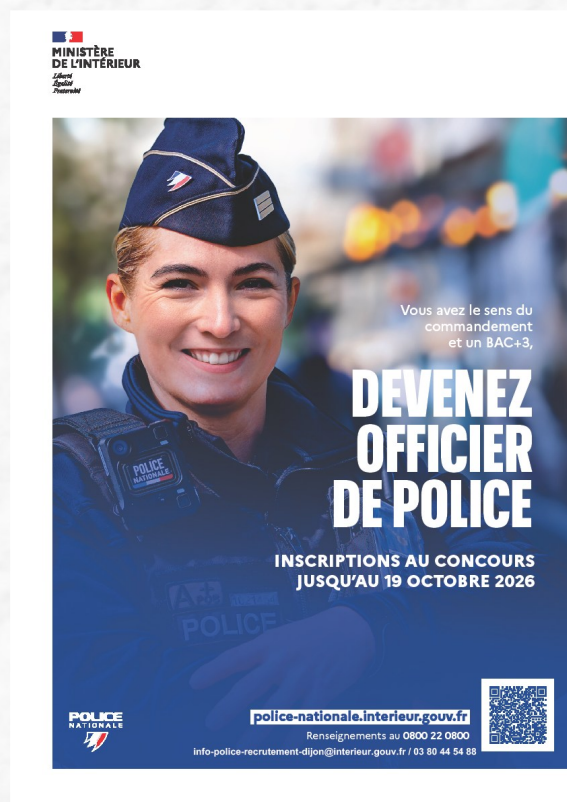
L'AC 2000 FAIT SA RENTRÉE!

Ouverture des inscriptions
05 septembre 2026 de 9h à 12h
au centre Bellevue de Châtillon-le-Duc

Reprise des activités à partir du 14 septembre



La police nationale recrute de futurs officiers de police



Vous avez moins de 45 ans et un bac+3 (licence ou équivalent), vous êtes dynamique et organisé, vous avez l'esprit d'analyse et de synthèse et savez travailler en équipe, vous recherchez un emploi à responsabilité tout en encadrant et en dirigeant une équipe,

Les [inscriptions](#) pour devenir officier de police sont ouvertes **jusqu'au 19 octobre 2026**.

Les premières épreuves débiteront du 5 au 7 janvier 2027.

Au cours de votre carrière, vous accéderez à des emplois à responsabilité en adéquation avec votre grade (capitaine, commandant, etc.).

Informations (conditions d'accès, épreuves...) et inscriptions : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre/nos-voies-dacces/devenir-policier/off/ext>

Une question, un renseignement ?

contactez Arnaud ou Salim au 03 80 44 54 88 ou sur notre boîte mail:

info-police-recrutement-dijon@interieur.gouv.fr

par mail en remplissant un [formulaire de contact](#) sur le site de la police nationale ;

+ d'informations sur notre site carrière :

<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre>



CARTE AVANTAGE JEUNE 2026 -27

Disponible au tarif de 10 € mais CCAS prend en charge 5€ .

Destinée aux moins de 30 ans le jour de l'acquisition de la carte (pas d'âge minimum) et résider dans la commune.

Elle est valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Pour en bénéficier: se présenter en mairie muni de:

- 1 justificatif de domicile, d'1 carte d'identité
- 1 photo d'identité
- 5 € à payer en espèces ou chèques pas de carte

AGENDA

- ⇒ Samedi 05 septembre : journée inscriptions AC 2000
- ⇒ Dimanche 06 septembre : Tournoi de pétanque du Comité des fêtes. Rdv vers le stade - début du tournoi à 11h00
- ⇒ Vendredi 18 septembre : sortie dans le Haut-Doubs organisé par AC2000
- ⇒ Mardi 22 septembre : Conseil municipal 20h30

Pensez à réserver votre **MARDI 1^{er} DECEMBRE 2026** pour le **repas des aînés** proposé par le CCAS



**Retrouvez toutes les informations sur le site de la
Commune de Châtillon-le-Duc
www.chatillon-le-duc.fr
et suivez l'actualité sur l'application
Panneau pocket**

